

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° SPE759

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 74

Au 2^{ème} alinéa, après le mot : « importante », ajouter les mots : « ou qui représentent à eux seuls une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte la situation d'établissements implantés en dehors d'une zone commerciale mais qui, à eux seuls, en raison de leur activité et de leur attractivité, sont susceptibles d'être activement fréquentés le dimanche.